

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018

=====

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Patrick MOLLARD, Bernard ANSELMINO, Martine KOHLY, Jérôme BAUDIN, Gilbert EYMIN, Béatrice DEQUIDT, Véronique DESROZES, Mathias CAUTERMAN, Olivier LAVARENNE, Jean-Luc MOLLARD, Philippe CHAUVEL, Carine PICCEU, André TAVEL-BESSON, Louis ROUSSET, Hubert SALINAS, Monique LAARMAN, Fabrice COHARD

Pouvoirs : Virginie LAGARDE, pouvoir à Carine PICCEU
Marc ROSSET, pouvoir à Patrick MOLLARD
Georges ZANARDI, pouvoir à Olivier LAVARENNE
Fabienne LEBE, pouvoir à Jean-Luc MOLLARD
Carin THEYS, pouvoir à Philippe CHAUVEL

Absents : Cécile LACROIX, Karine SANCHEZ-BEAUFILS, Marie-France MONTMAYEUR, Guillaume REY

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard tient à remercier le Conseil Municipal pour sa participation à la commémoration du centenaire de l'armistice de la guerre 1914-1918 et en particulier Monsieur Louis ROUSSET, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire tient également à remercier les conseils de quartier et en particulier Monsieur ASTIER pour son aide précieuse dans la finalisation du dossier « chemin de Berlandier ».

Approbation du compte-rendu du 22 octobre 2018

Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET et Philippe CHAUVEL votent contre l'adoption du compte rendu du 22 octobre 2018.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Bernard ANSELMINO est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Sécurité : actualités

Pas d'actualité

Conseil Communautaire : actualités

Madame Martine KOHLY, Conseillère Communautaire indique que lors du dernier Conseil Communautaire, les bilans financiers des EPIC (Office de tourisme et domaine skiable) ont été présentés.

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 135/2018 – CHARGES
TRANSFEREES DE L'OFFICE DE
TOURISME : REPRISE D'UNE
PROVISION SEMI-BUDGETAIRE

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes le Grésivaudan dispose de la compétence promotion du tourisme.

Cela implique que depuis cette date cette institution, via un Office de Tourisme Communautaire, gère l'office de tourisme d'Alleverd.

Par ailleurs, depuis cette date et cela conformément à la loi, la commission locale d'évaluation des charges transférées, instance créée par la Communauté de Communes le Grésivaudan, a engagé un processus d'évaluation des charges liées à ce transfert de compétence.

Le commune d'Alleverd, dans le cadre d'un travail préparatoire avait évalué ce coût de transfert à 193 000 € par an et avait inscrit dans un souci de sincérité budgétaire une provision de ce même montant dans le budget 2017.

La CLECT vient de fixer à 173 020 € par an le coût annuel de ce transfert, cette somme devant être recouvrée avant la fin de l'année 2018 par la Communauté de Communes le Grésivaudan.

En conséquence, dans le but de financer cette dépense, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une reprise de provision pour un montant de 193 000 € et d'imputer ce montant à l'article 7815 du budget communal.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle l'ensemble des provisions et reprises effectuées précédemment :

- Une provision de 100 000 € relative aux impayés en matière de facture d'électricité (DM n° 4, délibération n° 144A/2017)
- Une provision de 193 000 € relative au transfert de l'office de tourisme à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (DM n° 5, délibération n° 162/2017)
- Une provision de 72 000 € relative aux impayés en matière de facture d'électricité (DM n° 8, délibération n° 196/2017) qui a donné lieu à une reprise de provision pour un montant total de 22 095,92 € (délibération n° 92/2018 du 23 juillet 2018)
- Une provision de 57 360 € concernant le reversement à la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan de la taxe de séjour 2017 (DM n° 8, délibération n° 196/2017)

Le Conseil Municipal décide d'effectuer une reprise de provision pour un montant total de 193 000 € et d'imputer ce montant à l'article 7815 du budget communal.

Il précise que les crédits budgétaires seront prévus dans la décision modificative n° 3

Vote : unanimité

Délibération n° 136/2018 – <u>DECISION MODIFICATIVE N° 3</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal, rappelle que le budget 2018 a été adopté avec un excédent en section de fonctionnement pour un montant de 2 626 675,12 €

Il décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
014 / 739223 / 0 / 02	Régularisation Fonds de péréquation des ressources communales et intercomm.	7 163,00	
67 / 673 / 0 / 037	Remboursement taxe raccordement réseau asst	751,00	
014 / 7391172 / 0 / 02	Dégrèvement de TH sur les logements vacants	4 759,00	
Total		12 673,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
73 / 73211 / 0 / 02	Attribution de compensation	193 000,00	
78 / 7815 / 9 / 09	Reprise de provision OT 2017	193 000,00	
Total		386 000,00	0,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		12 673,00
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		386 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		373 327,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	373 327,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	373 327,00

Le Conseil Municipal indique qu'avec l'adoption de la décision modificative n° 3 le suréquilibre en section de fonctionnement s'élève dorénavant à la somme de 3 000 002,12 €

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

Délibération n° 137/2018 – <u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT 2019</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, indique que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire pour le budget de la commune :

- à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vote : unanimité, moins 6 abstentions (Fabienne LEBE, Carin THEYS, Jean-Luc MOLLARD, Hubert SALINAS, Louis ROUSSET, Philippe CHAUVEL)

<u>Délibération n° 138/2018 – CONTRAT INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE JVS-MAIRISTEM</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
---	-----------------------------------

Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le contrat informatique avec la société JVS-MAIRISTEM arrive à échéance.

Aussi, il indique qu'il est nécessaire de renouveler le contrat avec cette société sur les bases suivantes :

- Durée du contrat : 3 ans
- Droit d'accès Millésime Web Intégral, payable une seule fois : 6 750,00 € TTC
- Forfait annuel Millésime Web Intégral : 15 871,20 €TTC

Monsieur l'Adjoint au Maire propose également l'acquisition d'un logiciel « Mgdiss Programmation Financière » sur les bases suivantes :

- Logiciel Mgdiss (licence, installation et mise en œuvre personnalisée) : 2 580,00 € TTC
- Maintenance logiciel / an : 254,40 € TTC

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir avec la société JVS Mairistem.

Vote : unanimité

<u>Délibération - REMBOURSEMENT D'UNE FRANCHISE D'ASSURANCE SUITE A UN SINISTRE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Délibération reportée

Délibération n° 139/2018 – <u>LA PLEIADE</u> : <u>LOCATION DE SALLES POUR LES</u> <u>SEMINAIRES ET CONGRES</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
---	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal rappelle la délibération n° 02/2018 en date du 22 janvier 2018 qui chargeait Madame Martine KOHLY, Adjoint au Maire, en liaison avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Grésivaudan de finaliser les contrats de commercialisation du bâtiment la Pléiade avec une marge de négociation d'un taux maximum de 30 % (sur les tarifs votés par le Conseil Municipal).

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Grésivaudan concernant la location des salles de la Pléiade pour l'organisation de séminaires et congrès.

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 140/2018 – <u>GESTION DE</u> <u>LA STATION DU COLLET : ELECTION</u> <u>D'UN REPRESENTANT DE LA</u> <u>COMMUNE D'ALLEVARD A L'EPIC</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard indique que la Communauté de Communes le Grésivaudan a confié à un établissement public industriel et commercial la gestion de la station de ski du Collet d'Allevard.

Dans le cadre de cet EPIC la gouvernance est la suivante :

Un conseil d'administration avec deux collèges :

- Un collège d'élus communautaires composé de 9 membres dont Madame Martine KOHLY, Conseillère Communautaire
- Un collège d'élus communaux composé de 6 membres (un membre par commune support)

Le Conseil Municipal élit, suite à la démission de Monsieur Marc ROSSET, Monsieur Georges ZANARDI représentant de la commune d'Allevard au Conseil d'Administration de cet EPIC pour assumer la vice-présidence de l'EPIC en remplacement de Monsieur Marc ROSSET.

Vote : unanimité, moins une abstention (Fabrice COHARD)

Arrivée de Madame Cécile LACROIX

**Délibération n° 141/2018 – RAPPORT DE
LA COMMISSION LOCALE
D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE
CHARGES**

Rapporteur : Jérôme BAUDIN

En application de l’article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale d’évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d’évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes Le Grésivaudan et ses communes membres.

Depuis la création de la Communauté de Communes le Grésivaudan, la Commune d’Allevard a transféré deux équipements publics (la halte-garderie et le Musée)

Il appartenait alors à la Communauté de Communes par le biais de cette commission, à laquelle participait le représentant de la commune d’Allevard de calculer le coût des charges transférées.

Jusqu’à présent, un accord est toujours intervenu.

Depuis cette date, l’office du tourisme ainsi que la station du Collet d’Allevard ont été communautarisés respectivement le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} mai 2017.

Conformément à la loi, la CLECT a alors engagé le processus d’évaluation du transfert de ces deux compétences.

Après plusieurs mois de discussion, un accord est intervenu sur le calcul des charges transférées de l’office du tourisme.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés rencontrées par notre représentant au sein de la CLECT, pour déterminer le coût de transfert du SIVOM du Collet, la commune d’Allevard a sollicité par courriel les 21 et 22 août 2017 dans le prolongement de la réunion du 09 juin 2017 l’avis juridique de la Préfecture de l’Isère qui dans une réponse en date du 24 août 2017 précise que pour le calcul des coûts de transfert, seule la section de fonctionnement est à prendre en compte.

D’après nos calculs, cela donnait lieu à un résultat du coût de transfert en faveur de la commune pour un montant annuel de 62 544 € par an.

Dans un esprit constructif, la commune d’Allevard a alors proposé à la CLECT un coût de transfert nul.

A la lecture du projet de budget 2018, la commune d’Allevard a alors découvert que cette proposition n’avait pas été retenue et que la communauté de Communes, alors que le rapport d’évaluation n’avait pas été adopté par la CLECT, demandait environ 500 000 € par an de charge de transfert à Allevard pour la dissolution du SIVOM du Collet d’Allevard.

La commune d’Allevard, a alors demandé au Préfet de l’Isère de bien vouloir fixer par arrêté préfectoral le coût de transfert du SIVOM du Collet dans la mesure où le rapport d’évaluation n’avait pas été transmis dans un délai de neuf mois aux conseils municipaux des communes membres.

Une réunion a alors été organisée en Préfecture le lundi 09 juillet entre les élus d’Allevard et le Préfet de l’Isère.

La commune d’Allevard a alors été destinataire d’un arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2018 qui fixe à 412 980 € le coût annuel du transfert et qui contredit l’avis juridique de la Préfecture du 24 août 2017.

Après notification de cet arrêté, le Président de la CLECT a alors indiqué par courrier en date du 18 octobre que seuls les montants indiqués par les services de la Préfecture de l’Isère seront retenus.

Compte tenu des remarques formulées ci-dessus, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de ne pas approuver le rapport 2018 de la CLECT.

Le Conseil Municipal n'approuve pas le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Vote : unanimité

Monsieur Fabrice COHARD ne participe pas au vote

Délibération n° 142/2018 – <u>CHARGES TRANSFEREES DU SIVOM COLLET :</u> <u>ENGAGEMENT DE PROCEDURE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd propose au Conseil Municipal d'engager une procédure auprès du Tribunal Administratif de Grenoble à l'encontre de l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 17 octobre 2018 portant constat du coût net pour la commune d'Alleverd des charges liées au transfert de la compétence « Gestion de la station de montagne du Collet d'Alleverd » à la Communauté de Communes le Grésivaudan.

L'engagement de cette procédure a pour objectif de demander au Juge qu'il annule et/ou suspende l'arrêté du 17 octobre 2018.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à représenter la commune dans la ou les procédures à engager auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018.

Il charge la SELARL RETEX Avocats, 21 côte des Chapeliers 26000 VALENCE, de défendre les intérêts de la commune.

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Hubert SALINAS, Fabrice COHARD)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Délibération n° 143/2018 – <u>TRANSFERT A LA SOCIETE GREENALP DU CONTRAT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE G.E.G.</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

A) RAPPEL DU CONTEXTE

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire rappelle que :

- 1 La Commune a signé avec GEG en date du 13 novembre 2018 le contrat ci-annexé, dont la prise d'effet est fixée au 21 novembre 2018, « Convention d'exploitation et de maintenance à la demande des installations d'éclairage public de la commune d'Alleverd ».

En raison de la nature juridique du Contrat, la Commune doit donner son accord exprès et préalable à tout transfert ou cession).

- 2 Le transfert envisagé intervient dans le contexte d'une restructuration de la société GEG, rendue nécessaire par l'article L. 111-57 du code de l'énergie qui impose que l'activité de gestion d'un réseau de distribution d'électricité ou de gaz naturel desservant plus de 100 000 clients sur le territoire métropolitain continental soit assurée par des personnes morales distinctes de celles qui exercent des activités de production ou de fourniture. GEG devant franchir ce seuil en 2018 en ce qui concerne la distribution d'électricité, celle-ci devra donc séparer ses activités de gestion des réseaux de distribution du reste des activités du groupe GEG et transférer dans une filiale de GEG lesdites activités de gestion des réseaux de distribution. Pour des raisons liées à l'organisation actuelle de GEG, ce transfert inclura les activités de gestion des réseaux de distribution non seulement d'électricité mais aussi de gaz, ainsi que les activités de gestion des colonnes montantes et d'éclairage public, ainsi que les personnels associés à ces activités (les « **Activités Transférées** »).
- 3 Cette filiale a été constituée et enregistrée en date du 28 novembre 2017 sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance, sous la dénomination de GreenAlp, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 833 619 109 et dont le siège social est au 49, rue Félix Esclangon, 38000, Grenoble (ci-après « **GreenAlp** »).
- 4 L'Apport Partiel d'Actifs étant soumis au régime des scissions, il emporte transmission universelle des éléments compris dans les Activités Transférées et notamment des contrats inclus dans lesdites activités. La transmission universelle signifie, pour les contrats, que leur transfert à la société bénéficiaire de l'apport s'effectue sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord du co-contractant, cette règle étant toutefois assortie d'exceptions pour certains contrats.

Tel est le cas pour un contrat administratif comme le Contrat, qui ne peut être transféré que sous réserve de l'autorisation de l'organe délibérant de la collectivité publique partie à ce contrat.

C'est dans ce cadre, qu'il revient à la Commune d'autoriser le transfert dudit Contrat à la société GreenAlp.

B) MODALITES JURIDIQUES DE L'OPERATION

Avec l'accord exprès des collectivités locales actionnaires de GEG, GEG et GreenAlp ont signé le projet de contrat d'apport partiel d'actifs le 27 juin 2018 qui organise la transmission à GreenAlp des Activités Transférées, et en particulier du Contrat.

Cette transmission des Activités Transférées, ainsi que, notamment, celle du Contrat, prendra effet au moment de l'approbation de cette opération par les assemblées générales des actionnaires de chacune de ces deux sociétés prévue à la fin décembre 2018. C'est en vue de cette transmission que notre approbation est sollicitée.

Au vu des éléments de contexte et du déroulé des opérations rappelés ci-dessus, et conformément aux dispositions applicables ;

Le Conseil Municipal autorise le transfert à GreenAlp du Contrat d'exploitation et de maintenance à la demande des installations d'éclairage public de la commune d'Allevard

Vote : unanimité

Monsieur Jérôme BAUDIN ne participe pas au vote

URBANISME - FONCIER

**Délibération n° 144/2018 – REGLEMENT
DU CIMETIERE D'ALLEVARD**

Rapporteur : Patrick MOLLARD

Monsieur Patrick MOLLARD, Maire-Adjoint, présente au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement du cimetière et notamment les points suivants :

- Responsabilité de la commune en ce qui concerne le mur d'enceinte et le terrain
- L'accès interdit aux animaux, même tenus en laisse (sauf les chiens pour personnes non voyantes) ainsi que la mise à disposition de nourriture
- Le matériel mis à disposition et l'usage de l'eau
- La taille des cases du nouveau columbarium
- La création d'un caveau dépositaire (concession provisoire) à partir d'une concession abandonnée dont on a conservé le caveau existant

Le Conseil Municipal adopte le règlement du cimetière d'Allevard joint à la présente délibération.

Vote : unanimité

**Délibération n° 145/2018 – LPP LE
BREDA : CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE
LOCAUX**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, indique que le LPP le Bréda, dans le cadre d'un nouveau projet éducatif, a demandé que la commune d'Allevard mette à sa disposition trois salles de classe dénommées salle Einstein, salle anciennement ludothèque et salle anciennement stockage de la bibliothèque situées au 1^{er} étage de l'ancien préau couvert.

Cette convention se substitue à celle initialement signée le 08 mars 2016 (délibération n° 23/2016 du 07 mars 2016)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux à intervenir avec l'association CREEFI moyennant le paiement des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) pour un montant annuel de 1 250 €, ainsi que l'entretien des locaux.

Il indique que cette gratuité s'entend pour la première année de l'exercice de cette nouvelle formation.

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 146/2018 – <u>HALLE COUVERTE : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, indique que dans le cadre du projet de construction d'une halle couverte place de Verdun, il a été nécessaire de lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que le montant provisoire des travaux s'élève à la somme de 290 000 € HT, et qu'il bénéficiera de deux subventions (Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et Conseil Départemental de l'Isère).

Sur la base de ce montant estimatif, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet ABIS Architectes pour un montant de 22 620 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet ABIS Architectes.

Vote : unanimité, moins une abstention (Hubert SALINAS)

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 147/2018 – <u>PRIMES DE FIN D'ANNEE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des ressources humaines, expose que, chaque année, la Commission du Personnel se réunit afin d'attribuer les notes au personnel communal et de déterminer les primes de fin d'année.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire et la Commission du Personnel à définir les primes de fin d'année dans la limite des crédits disponibles au Budget.
Les critères d'attribution, quelle que soit la fonction de l'agent dans la collectivité sont définis lors de la réunion de la commission du personnel.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté à intervenir.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 148/2018 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Cécile LACROIX
--	------------------------------------

Sur proposition de Madame Cécile LACROIX, Conseillère Municipale déléguée à la culture, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à l'association « Terre et Barbotine ».

Il indique que cette nouvelle association a pour objet de regrouper les adhérents souhaitant mettre en place une activité de poterie libre à Alleverd.

Vote : unanimité

Délibération n° 149/2018 – <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u>	Rapporteur : Martine KOHLY
--	-----------------------------------

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 120 euros à l'association « Les P'tits Yogis »

Il indique que cette nouvelle association propose des cours de yoga aux enfants et adolescents de 3 à 17 ans.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 150/2018 – <u>ALLOCATION INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL</u>	Rapporteur : Jérôme BAUDIN
--	-----------------------------------

Sur proposition de Monsieur Jérôme BAUDIN, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Jean-Philippe BRUN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Il indique que le montant de cette indemnité pour l'année 2018 s'élève à la somme de 1 222,32 € brut, et rappelle que chaque année le Conseil Municipal se prononce sur le montant de l'indemnité à verser.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 151/2018 – <u>DENEIGEMENT</u>	Rapporteur : Gilbert EYMIN
--	-----------------------------------

Monsieur Gilbert EYMIN, Adjoint au Maire, indique que le contrat de déneigement souscrit par la commune d'Alleverd est arrivé à échéance et qu'une consultation a été engagée. Une annonce est parue dans le journal les Affiches de Grenoble et du Grésivaudan.

Une entreprise a retiré le dossier de consultation. Une entreprise a répondu.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir, pour les trois lots, représentant trois circuits de déneigement, l'entreprise T.R.V.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du contrat à intervenir avec l'entreprise T.R.V.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h25

Fait à Allevard, le 20 novembre 2018
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD